



COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET
PERMISSION DE VOIRIE
CHEMIN DE BEAUREGARD - COMPLEMENT -

N° 2023-46

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu les arrêtés municipaux n°2023-34 et n°2023-35 du 16 mai 2023 délivrés à l'entreprise « MONT-BLANC MATERIAUX – 152 Route de Sallanches – 74120 DEMI-QUARTIER » pour lui permettre de procéder aux travaux de création des réseaux EU, AEP et enfouissement des réseaux secs ;

Considérant qu'il convient de les compléter en ce qui concerne la réalisation de ces dits-travaux les samedis et de prolonger la période jusqu'au 13 juillet 2023 inclus ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté complète et prolonge les arrêtés municipaux n°2023-34 et n°2023-35 du 16 mai 2023, comme suit :

- La circulation sera **rigoureusement interdite**, dans la période comprise entre le 22 mai 2023 et le **13 juillet 2023 inclus**, de 7h30 à 18h00 **du lundi au samedi**, sur le chemin rural de Beauregard, depuis le Chalet de la Vieille jusqu'à la Ferme de Beauregard, **sauf** aux véhicules de secours, aux alpagistes et aux riverains.

Article 2 :

Le reste des arrêtés municipaux n°2023-34 et n°2023-35 du 16 mai 2023 demeurent sans changement.

Article 3 :

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux »**.

Article 4 :

Le présent arrêté sera **affiché sur place par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux »**.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

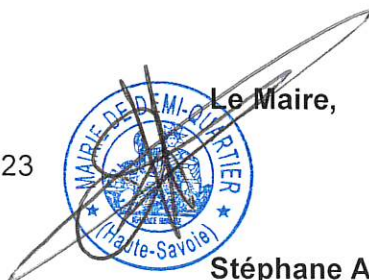
Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, au SIABS, à la société « Mont-Blanc Matériaux », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 7 juin 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 08 juin 2023

Télétransmis Sous-préfecture le 08 juin 2023



Le Maire,

Stéphane ALLARD